

# Plans d'épargne pour les cadres au caisse de prévoyance Service public

Situation 1. 1. 2020

Epargne cadres 1	Epargne cadres 2
18–24 ans: 0%	18–24 ans: 0%
25–65 ans: 5%	25–34 ans: 5%
	35–65 ans: 8%

## Prestation

Les plans d'épargne pour les cadres doivent être considérés comme étant des compléments aux plans de base. Ils comprennent des cotisations d'épargne supplémentaires – échelonnées par catégorie d'âge – et de fait, à l'instar des plans de base, la rente de vieillesse et la rente de vieillesse pour enfant. Les plans d'épargne pour les cadres ne prennent en considération – à l'exception de l'assurance du capital en cas de décès – aucunes prestations de risque. Celles-ci peuvent être couvertes par les plans de base.

## Possibilités de coordonner les plans d'épargne pour les cadres avec les plans de base

- Salaire assuré:
  - Salaire AVS sans déduction de coordination
  - Salaire AVS avec déduction de coordination LPP
- Salaire en surobligatoire: > CHF 85'320.– (cf. exemple d'application ci-dessous)
- Salaire à partir du maximum LAA: > CHF 148'200.–

## Assurance du capital en cas de décès

Assurance du capital en cas de décès en % du salaire assuré.

Exemple: en cas d'assurance d'un capital supplémentaire en cas de décès de 100% du salaire assuré, les cotisations s'élèvent à 0.3% du salaire assuré.

## Contrat d'affiliation

Les plans d'épargne pour les cadres sont réglementés dans un contrat d'affiliation séparé. Par conséquent, les frais administratifs sont également calculés et facturés séparément.

## Répartition des cotisations

La répartition des cotisations peut diverger de celle du plan de base. Selon les dispositions légales, l'employeur assume au moins 50%.

## Exemple d'application: collaboratrice cadre de 40 ans

Plan cadre: Epargne cadre 1 (Assurance surobligatoire) Salaire AVS: CHF 130'000.– ./ Obligatoire: CHF 85'320.– = Salaire assuré pour le plan d'épargne cadre CHF 44'680.–
---

Plan de base: Epargne 6, Risque 60 (Assurance obligatoire et surobligatoire) Salaire AVS: 130'000.– ./ Déduction de coordination CHF 24'885.– = Salaire assuré pour le plan de base CHF 105'115.–
---

Déduction de coordination LPP  
7/8 de la rente de vieillesse maximale prévue par l'AVS  
(2020 = CHF 24'885.–)  
Pour les personnes travaillant à temps partiel, la déduction de coordination est adaptée au taux d'occupation.